



VAUX-SUR-SURE



GT 7 du 13 juin 2013 – ECONOMIE

Fiche thématique

Fiche thématique réalisée par



Département PCDR / A21L

Carine MARQUET

Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX

080/41.86.81

(Edition juin 2013)

ASPECTS REGLEMENTAIRES

LES DIFFERENTES ZONES ECONOMIQUES AU PLAN DE SECTEUR

Il existe plusieurs types de zones d'activités économiques.

La zone d'activités économiques mixtes est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie (les petits halls de stockage y sont admis – Décret du 30 avril 2009, art. 15, 2°). Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant – Décret du 30 avril 2009, art. 15, 3°.

La zone d'activités économiques industrielles est destinée aux activités à caractère industriel, en ce compris les activités liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activités.

Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale, sauf lorsqu'elles constituent l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1er.

La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1er.

Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant.

POLITIQUES D'AVENIR

DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE WALLONNE (16 juillet 2009)

Les entreprises sont un des moteurs forts d'une croissance soutenable. Le Gouvernement soutient leur redéploiement et leur développement, en portant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises, en s'inspirant notamment du modèle (Small Business Act) défendu par l'Union européenne. Dans ce cadre, un des objectifs sera d'encourager et d'aider les entreprises qui le souhaitent à croître et à atteindre une taille optimale. Les indépendants (commerçants, artisans, producteurs locaux, professions libérales ...) représentent également un fort potentiel de croissance et un gisement important d'emplois directs et indirects. Le Gouvernement s'engage à prendre une série de mesures en matière d'animation, de création et de simplification permettant le développement durable et structurant de leurs activités. L'évolution du commerce s'est traduite par le développement de nouveaux pôles commerciaux parfois au détriment des centres villes. Or le commerce, par son rôle économique et social, constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme et l'attractivité des quartiers. Par ailleurs, dans les zones rurales, il comporte une dimension humaine et sociale importante qui contribue directement à la qualité de vie des habitants.

Il est plus que jamais nécessaire de diversifier les modèles d'échange et de développement économiques. En poursuivant d'autres objectifs que la maximisation absolue du profit, les entrepreneurs de l'économie sociale, notamment, démontrent que la dimension sociétale peut être intégrée à l'activité économique. Les solutions originales que ce secteur apporte aux problématiques du chômage, du réchauffement climatique et des services à la collectivité, entre autres, méritent d'être encouragées. Dans le cadre du développement des mécanismes de l'économie sociale, le Gouvernement veillera à éviter les effets de substitution d'activités générés par des projets soutenus par les pouvoirs publics. À cette fin, il veillera également à ce que les entreprises visées par ces mécanismes et moyens publics spécifiques relèvent des commissions paritaires ad hoc pour les secteurs effectivement concernés. Enfin, il encouragera les entreprises d'économie sociale agréées à se conformer à toutes les obligations légales liées à leurs activités.

Le secteur non marchand sera une priorité du Gouvernement, notamment à travers le soutien à l'emploi. L'amplification de l'investissement de la région dans l'emploi non marchand permet en effet d'atteindre un double objectif : augmenter les mises à l'emploi et améliorer l'offre d'aide aux personnes.

Pour une économie ouverte comme la Wallonie, l'apprentissage des langues reste un investissement majeur. Le multilinguisme des Wallons est une priorité du Gouvernement.

L'ECONOMIE AU NIVEAU SUPRA COMMUNAL

LES OUTILS AU NIVEAU SUPRA COMMUNAL

Les zones franches

Initiée en 2006 dans le cadre du Plan Marshall «premier du nom», la politique des zones franches (urbaines et rurales) a été renouvelée dans le Plan Marshall2.Vert.

Pour rappel, afin de compenser le manque d'attractivité de ces espaces défavorisés en matière socio-économique, les entreprises y bénéficient d'une série d'avantages (taux majorés pour les aides à l'expansion économique, les primes à l'investissement, financement public et majoration des aides en faveur des infrastructures d'accueil (tels les incubateurs ou les halls-relais), etc.).

Il s'agit là d'une politique de « discrimination positive » importante en Région wallonne.

Le plan Marshall2.Vert

Le Gouvernement wallon, en coordination avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a actualisé et optimisé ses priorités au travers d'un « Plan Marshall2.Vert ». Celui-ci est doté d'un budget de 2,75 milliards € (dont 1,15 milliards de financement alternatif) pour la période 2009-2014, et s'articule autour des 6 axes prioritaires suivants :

- **Le capital humain, un atout à valoriser:** poursuite des réformes, notamment pour le développement de la formation tout au long de la vie et articulation renforcée entre politiques d'enseignement, de formation, d'emploi et d'économie.
- **Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier:** poursuite du redéploiement de la politique industrielle, basée sur la mise en réseau des acteurs, au travers des politiques de pôles de compétitivité et de clustering.
- **Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir:** intensification des investissements en recherche et développement, soutien à l'excellence de la recherche scientifique, valorisation renforcée de la recherche et de l'innovation au sein du tissu économique, etc.

- **Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité:** poursuite et consolidation des politiques de soutien à l'esprit d'entreprise, à la création et au développement d'entreprises, avec une attention particulière aux PME, des politiques de soutien à l'internationalisation des entreprises, et de renforcement de l'attractivité du territoire pour les investisseurs.
- **Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir:** il s'agit de développer un ensemble d'actions visant à saisir les opportunités nouvelles liées au développement du secteur «vert»: innovation, formation, emploi, etc.
- **Conjuguer emploi et bien-être social:** politiques de soutien de l'emploi dans des services de proximité.

La mise en œuvre du plan fait l'objet d'un suivi serré par le Gouvernement, et sera évaluée régulièrement.

Les actions du plan Marshall2.Vert sont :

- Le taux des aides (loi d'expansion économique) accordées aux entreprises en zones franches est revu à la hausse. L'objectif est de soutenir 625 entreprises en zones franches urbaines et 750 en zones franches rurales.
- La Wallonie finance toute une série d'infrastructures :
 - majoration des taux d'aide en zones franches urbaines pour des infrastructures d'accueil (bâtiments-relais, incubateurs, couveuses) ;
 - des infrastructures d'initiative privée de type « atelier de travail partagé » ;
 - des infrastructures à vocation agricole (hall relais agricole) initiés par des investisseurs publics et institutionnels.
- La stratégie des zones franches urbaines et rurales fait l'objet d'une évaluation quant à l'efficacité des mesures de discrimination positive et à la pertinence des zones géographiques retenues. Selon les résultats, les mesures sont adaptées.

Créative Wallonia

Créative Wallonia est un programme-cadre qui place la créativité et l'innovation au cœur du projet wallon.

Lancé en 2011, ce programme Créative Wallonia a mis en œuvre en 2 ans plus de 20 actions différentes à destination du grand public, des entreprises, de l'enseignement et de tous les acteurs de l'innovation en Wallonie.

Concrètement, Créative Wallonia a permis :

- L'émergence de hotspot créatifs (ID Campus, Coworking, SmartWork Center, Nest'up,...).
- La stimulation de réseaux d'innovation (Observatoire des Tendances, ID Campus, Coworking, NEST'up,...).
- Le soutien de nouvelles pratiques en entreprises (Conseil en innovation créative, Op/In, Prototyping,...).
- Le développement d'environnement favorable à la créativité (MPTIC, Semaine de la Créativité, Creative people,...).
- La mise en lumière d'acteurs innovants (Boost-Up, Semaine de la Créativité, Creative people)
- L'inscription de la Wallonie sur la carte géopolitique de la créativité (ECIA, Creative District, Mosaïc, Semaine de la Créativité,...).

Le projet cyberclasse

A l'heure où les technologies de l'information et de la communication font partie intégrante de la vie tant professionnelle que privée, il est primordial de préparer les élèves et les enseignants à l'utilisation de ces nouvelles technologies et de lutter contre la fracture numérique.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement wallon a lancé le projet « Cyberclasse », succédant au projet « Cyberécoles », afin d'équiper des établissements scolaires d'un matériel informatique adapté et performant.

Ce projet ambitieux prévoit dans chaque école de 2 à 60 ordinateurs, reliés par un réseau performant à un serveur et surtout ouverts sur internet. Il permettra de renouveler progressivement le parc informatique existant et d'augmenter le nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles.

L'objectif visé est d'atteindre en moyenne la norme d'un ordinateur récent pour 15 élèves.

Grâce à ce plan, élèves et enseignants disposeront d'un maximum d'outils leur permettant d'exploiter les multiples possibilités des logiciels et des ressources internet pour enrichir et diversifier les apprentissages et de les ouvrir plus largement sur le monde de demain.

LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AU NIVEAU SUPRA COMMUNAL

La Direction Générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6)

La Direction Générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche met en œuvre et contrôle les aides octroyées en matière de politique économique, y compris dans le cadre de programmes de l'Union européenne.

Elle gère les dossiers de primes à l'investissement des entreprises, de développement des zones d'activités économiques et les dispositifs intégrés dans l'économie sociale. Elle collabore avec l'Agence de Stimulation Economique (ASE) pour les dossiers d'aide à la consultance et les bourses de pré-activité.

La DGO6 encourage le développement des entreprises, en particulier des Petites et Moyennes Entreprises (PME), et soutien les acteurs wallons dans les réseaux d'entreprises ou les clusters.

Elle conseille et informe les entreprises en matière d'emploi et de formation professionnelle et gère les dispositifs d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ou encore le projet Cyber-classes qui permet d'équiper des établissements scolaires en matériel informatique adapté et performant.

L'Agence de Stimulation Economique (ASE)

L'Agence de Stimulation Economique (ASE), structure et coordonne l'animation du développement économique en Wallonie. L'ASE joue un rôle d'impulsion, de coordination et de mise en œuvre afin de stimuler l'esprit d'entreprendre chez chacun et accompagner le chef d'entreprise dans le processus de création d'activités, de développement et de pérennisation de son entreprise.

Les objectifs et les enjeux de l'agence sont de :

- construire une politique de l'animation du développement économique ;
- mettre le focus sur l'entreprise : accessibilité et lisibilité pour tous ;
- harmoniser les initiatives : cohérence de l'offre et efficacité des moyens publics.

L'opérateur de l'animation économique

IDELUX

Les animateurs économiques d'Idelux renforcent les liens entre l'entreprise et la commune. Sur le terrain de la Province du Luxembourg, ils :

- soutiennent les porteurs de projets économiques ;
- accompagnent les entreprises qui veulent s'implanter en Province du Luxembourg ;
- animent les comités de concertation et les clubs d'entreprises ;
- améliorent l'attrait des parcs d'activités économiques, au bénéfice de tous...

Le programme Leader+ et le Groupe d'Action Locale (GAL)

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader+.

Le programme Leader+ est la troisième génération de l'Initiative Communautaire Leader, après les programmes Leader I et Leader II. Il est l'une des quatre initiatives communautaires financées par les Fonds structurels de l'Union européenne. Elle s'adresse aux territoires ruraux de l'Union.

Le programme Leader+ a pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir et agir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme, par la mise en place des stratégies intégrées et des projets de développement durable. Il tend également à susciter des coopérations entre territoires ruraux d'un même Etat ou d'Etats européens différents permettant d'échanger des expériences.

En Wallonie, les acteurs souhaitant se lancer dans un GAL et s'intégrer dans le programme Leader+ doivent choisir un thème fédérateur parmi ceux-ci :

- l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires,
- l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales,
- la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant – par des démarches collectives – l'accès aux marchés pour les petites structures de production,
- la valorisation des ressources naturelles et culturelles,
- l'amélioration des relations ruraux / néo-ruraux.

LES ACTEURS DE L'EMPLOI AU NIVEAU SUPRA COMMUNAL

L'ONEM

L'Office National de l'Emploi, ONEM ou RVA (en néerlandais) en abrégé, est une institution dans le système de la sécurité sociale en Belgique qui est chargée par le Gouvernement fédéral, donc pour l'ensemble du pays, de l'organisation de l'assurance-chômage, principalement impliquée dans l'octroi d'un revenu de remplacement aux chômeurs involontaires et à d'autres catégories assimilées.

Dans le système de l'interruption de carrière, du crédit-temps, du congé parental, le lien contractuel entre le travailleur et son employeur est également maintenu. L'ONEM verse dans ce cas une indemnité au travailleur bénéficiant de ce type de suspension de contrat.

Pour ce faire, l'ONEM assume la prévention, l'indemnisation ou l'insertion socio-professionnelle.

L'ONEM détermine l'admissibilité d'une personne au droit à une allocation de chômage (sur base d'un travail salarié ou sur base d'études), et détermine selon des facteurs précis le montant de celle-ci.

Cette institution s'occupe de l'indemnisation dans le régime des prépensions conventionnelles.

Actuellement, en Belgique près d'un million de personnes bénéficient mensuellement d'une indemnité de chômage versée par cette institution.

L'ONEM est constitué de l'administration centrale et de 30 bureaux de chômage.

Le FOREM

Le FOREM est l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

De par les missions qui lui sont assignées, le FOREM est un acteur incontournable dans le domaine de l'emploi, de la formation et des ressources humaines en Wallonie.

Pour les particuliers, le FOREM facilite l'adaptation et l'insertion des travailleurs et des demandeurs d'emploi dans le marché de l'emploi. Cela passe par :

- l'accompagnement à la formation ;
- l'accompagnement à la recherche d'emploi ;
- le soutien à la mobilité géographique ;
- la validation des compétences ;
- des actions spécifiques pour les jeunes...

Le FOREM offre un service personnalisé aux personnes : il les oriente, les aide à formuler leur projet professionnel et à acquérir des compétences professionnelles. Concrètement, il propose des outils, des conseils, un encadrement professionnel et l'ouverture à un vaste réseau de partenaires, avec comme finalité l'emploi.

Pour les employeurs, le FOREM leur apporte un appui professionnel:

- il les aide à trouver les bonnes compétences ;
- il les conseille pour former leurs collaborateurs ;
- il leur permet de bénéficier des dispositifs de soutien au recrutement ;
- il leur procure des conseils en gestion des ressources humaines.

Pour les partenaires, le FOREM développe des partenariats privés et publics pour accroître et diversifier son offre de services.

Le FOREM a un rôle de coordination du marché de l'emploi, c'est-à-dire qu'il suit son évolution pour pouvoir diffuser de l'information à son sujet et déterminer au mieux comment le stimuler.

Enfin, 7 valeurs fondamentales guident l'action du FOREM : la satisfaction du client, l'engagement sociétal, la collaboration et le respect, la gestion exemplaire, l'implication personnelle, le travail et le résultat.

Carrefour emploi formation

Carrefour emploi formation est un lieu d'information et de conseil accessible à tous. Il constitue un service du FOREM et de ses partenaires.

Vous pourrez y :

- rencontrer des spécialistes qui accueillent, informent et conseillent sur la formation, la recherche d'emploi, la création d'activités et l'orientation ;
- disposer d'outils technologiques (PC, internet, téléphone, fax, etc.) pour faciliter la recherche d'information et effectuer diverses démarches liées à la réalisation du projet professionnel ;
- consulter des offres d'emploi et de formation ;
- consulter une large documentation.

De même, des séances d'information et des ateliers collectifs y sont régulièrement organisés afin de :

- dynamiser la recherche d'emploi,
- aider à en savoir plus sur les formations et métiers offrant des opportunités d'emploi,
- informer sur les possibilités de créer une activité.

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Les missions du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont de participer à la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi, de gérer les dispositifs destinés à favoriser la création d'emplois et de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle. Ainsi, le département :

- encourage la formation professionnelle :
 - permet à chacun, et notamment aux personnes plus défavorisées, d'accéder à un emploi ;
 - adapte la qualification professionnelle des salariés aux besoins des entreprises ;
- favorise l'emploi :
 - agréé les agences de placement ;
 - subventionne les agences de développement local ;
 - subventionne les cellules de gestion centre-ville ;
- applique la législation relative à l'occupation des travailleurs de nationalité étrangère ;
- participe à la mise en œuvre du Plan Marshall2.Vert :
 - formation qualifiante des jeunes et leur insertion professionnelle ;
 - développement économique durable par le biais des PME, des TPE et du développement local ;
 - instruction des demandes de subvention d'emploi, d'aides à la promotion de l'emploi (APE) et programme de transition professionnelle (PTP) ;
 - suivi du plan Cyberclasse visant à l'installation d'ordinateurs dans les établissements scolaires.

Le Conseil régional de la Formation (CRF)

Le Conseil régional de la Formation (CRF) est un organisme public paritaire composé de représentants :

- du Gouvernement de la Région wallonne,
- des services du Gouvernement de la Région wallonne,
- de l'Union des Villes, Communes et CPAS de Wallonie,
- de l'Association des Provinces wallonnes,
- des organisations représentatives des travailleurs du secteur.

Le CRF est un lieu de concertation des acteurs concernés par la formation du personnel du secteur public local et provincial, une instance d'avis. Le CRF n'est ni opérateur ni centre de formation.

Le CRF a pour mission de rendre des avis et de formuler, à son initiative, des recommandations concernant :

- l'harmonisation et l'actualisation des formations existantes ;
- l'organisation de formations susceptibles de rencontrer les besoins des administrations concernées ;
- l'agrément des formations, la certification des formateurs et l'évaluation des formations conditionnant les évolutions barémiques du personnel ;
- toute disposition relative à la formation.

Le CRF est saisi de la demande d'avis par le Gouvernement wallon ou le comité des services publics locaux et provinciaux.

Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)

L'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) est un organisme d'intérêt public subventionné par la Wallonie.

Parmi ses missions, l'objectif principal de l'IFAPME est de proposer, sur base du principe de la formation en alternance, plus de 200 formations dans une multitude de secteurs professionnels, et cela selon deux formules :

- l'apprentissage (à partir de 15 ans) ;
- la formation de chef d'entreprise (dès 18 ans et davantage).

Par ailleurs, pour ceux qui désirent améliorer de manière continue leurs compétences professionnelles et s'adapter en permanence aux évolutions de leur métier, l'IFAPME propose également une offre très diversifiée de formations continues.

Enfin, l'IFAPME organise également des formations personnalisées pour les personnes désireuses de créer ou reprendre une entreprise.

Missions régionales pour l'emploi (Mires)

Les missions régionales pour l'emploi sont des personnes morales ayant pour mission principale de mettre en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à destination du public éloigné de l'emploi en vue de les conduire vers un emploi durable.

Cette mission s'inscrit dans le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle.

Les services offerts sont :

- l'accompagnement des personnes dans leur recherche active d'emploi par un jobcoaching, pendant maximum un an ;
- l'insertion de la personne dans un emploi durable et de qualité alternant formation en entreprise et formation dans un centre, pendant maximum un an ;
- un accompagnement dans l'emploi.

Les « Mires » agréées bénéficient d'une subvention :

- annuelle pour le salaire et les frais de fonctionnement des trois premiers travailleurs ;
- annuelle de fonctionnement plafonné ;
- versée par le FOREM ;
- complémentaire liée aux performances de la mission régionale.

On note la présence d'une mission régionale agréée dans les provinces de Namur, Liège et Luxembourg.

LES ACTIONS ECONOMIQUES AU NIVEAU SUPRA COMMUNAL

Les hall-relais

Les halls relais sont gérés par des intercommunales de développement. Ils sont obligatoirement situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE).

Il s'agit d'un atelier de travail mis à disposition sans aucun service particulier.

Le hall relais est financé par la Région wallonne, à hauteur de 80% avec un plafond de 375.000 €. Le taux des subventions visées par le décret du 11 mars 2004 relatives aux infrastructures d'accueil des activités économiques situées dans les zones franches urbaines et rurales est majoré de 10% du coût de l'investissement et déplafonné.

Le centre d'entreprises

Il s'agit de bureaux et ou d'ateliers loués temporairement pour au moins 6 entreprises avec des services et des équipements communs.

Le centre d'entreprises est financé par la Région wallonne, à hauteur de 80% avec un plafond de 500.000 €. Le taux des subventions visées par le décret du 11 mars 2004 relatives aux infrastructures d'accueil des activités économiques situées dans les zones franches urbaines et rurales est majoré de 10% du coût de l'investissement et déplafonné.

Atelier de travail partagé

L'atelier de travail partagé est un hall relais où sont installés des outils de production ou des équipements communs qui vont servir à plusieurs PME locales dans le cadre d'un partenariat. Ce peut être, par exemple, une petite centrale à béton que se partageraient un carreleur, un entrepreneur et un installateur de chauffage au sol, un atelier d'emballage destiné à conditionner de la viande fournie par plusieurs producteurs.

L'atelier partagé dispose des mêmes infrastructures que le hall relais mais avec des outils de production-équipements communs auxiliaires à même de favoriser la création, l'implantation ou le développement.

L'atelier partagé est financé par la Région wallonne, à hauteur de 80% avec un plafond de 375.000 €. Le taux des subventions visées par le décret du 11 mars 2004 relatives aux infrastructures d'accueil des activités économiques situées dans les zones franches urbaines et rurales est majoré de 10% du coût de l'investissement et déplafonné.

Pour obtenir la subvention, la Région wallonne énonce un certain nombre de conditions, parmi celles-ci :

- la mise en place d'un partenariat entre trois PME minimum;
- la localisation de l'atelier de travail partagé dans l'une des communes wallonnes reconnues comme zones franches rurales;
- le respect des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

De plus, la subvention d'atelier de travail partagé est une aide de « minimis ». Autrement dit, pour ne pas entrer en contradiction avec les règles européennes interdisant les aides d'État, la PME qui en bénéficie ne pourra pas, au cours des trois prochaines années, cumuler des aides publiques pour un montant dépassant 200.000 €.

La Journée Découverte Entreprises

La Journée Découverte Entreprises a été créée en Flandre, en 1991, et a vu le jour, dès 1994, en Wallonie, dans le but d'améliorer l'image de marque du monde de l'entreprise auprès du grand public et de permettre au plus grand nombre de visiteurs d'aller à la rencontre du plus grand nombre de sociétés et organisations diverses.

Dans une ambiance conviviale, les visiteurs poussent les portes des entreprises participantes, de la société unipersonnelle à la multinationale, et découvrent des produits et services, des secteurs d'activités, des métiers, etc.

La Journée Découverte Entreprises est donc aujourd'hui l'événement de référence du monde de l'entreprise et le plus grand événement grand public d'un jour.

La Journée de l'Artisan

La Journée de l'Artisan est un événement national organisé depuis 2006 et qui rencontre chaque année un succès grandissant.

L'événement « La Journée de l'Artisan » a pour objectif de promouvoir et de valoriser les métiers de l'artisanat en Belgique trop souvent méconnus, en proposant aux visiteurs un dimanche en famille original composé d'ateliers créatifs, de démonstrations et de dégustations en tous genres.

Plus de 50 métiers sont proposés : qu'ils soient traditionnels, originaux, oubliés, gastronomiques, créatifs ou insolites ... ils sont tous passionnants.

Le concours « La Vitrine de l'Artisan »

Suite au constat du manque de connaissance et de reconnaissance de l'artisanat en Belgique, le concours « La Vitrine de l'Artisan » a vu le jour en 2006 en Wallonie et s'est nationalisé en 2009.

L'objectif du concours est donc de mettre en évidence et en valeur ce secteur de l'économie tant auprès du grand public qu'auprès des jeunes.

En Belgique, une solution pour lutter efficacement contre le chômage est de soutenir le milieu des petites entreprises. Le secteur de l'artisanat, une des branches de ce segment, reste relativement méconnu malgré quelques tentatives pour en faire connaître les métiers et les opportunités et persuader.

L'intention du concours est de mieux faire connaître ce segment économique important et passionnant.

Grâce à la qualité et à la diversité des produits et des services qu'il offre, l'artisan augmente la qualité de vie au quotidien. Les échanges autour des produits artisanaux permettent de rapprocher les populations, d'entretenir les rapports humains ; en bref, de renforcer les liens sociaux. De plus, l'artisan est le dépositaire de traditions anciennes, de techniques éprouvées, d'une culture qu'il enrichit et adapte au gré des évolutions de la société et des goûts de sa clientèle.

LES ACTIONS AU NIVEAU DE L'EMPLOI SUPRA COMMUNAL

Le groupement d'employeurs

Le groupement d'employeurs est un dispositif qui offre la possibilité à des entreprises de se regrouper afin d'engager ensemble du personnel et de se le partager. Celles-ci peuvent ainsi mutualiser leurs besoins en main d'œuvre saisonniers, temporaires ou à temps partiels tout en donnant à l'employé la sécurité d'un emploi temps plein à durée déterminée.

Le groupement d'employeurs est encadré par la loi-programme du 12 août 2000. Constitué en groupement d'intérêt économique par au moins deux entreprises, le groupement d'employeurs a pour objet unique d'opérer la mise à disposition de travailleurs de ces entreprises membres et ne peut avoir de visée lucrative. Bien que le travailleur preste dans plusieurs entreprises, il conclut un seul contrat avec le groupement d'employeurs qui constitue son employeur unique. Ce contrat est obligatoirement un contrat à durée indéterminée à temps plein. Un autre contrat lie par ailleurs le groupement d'employeurs à l'entreprise utilisatrice afin de déterminer les conditions et la durée de la mise à disposition. Le travailleur mutualisé doit obligatoirement être demandeur d'emploi inoccupé de longue durée ou bénéficiaire du minimum de moyen d'existence ou de l'aide sociale financière.

Pour les entreprises intéressées par la démarche et qui souhaiteraient créer un groupement d'employeurs, le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs-Wallonie asbl est à leur disposition pour leur fournir des informations supplémentaires et les accompagner gratuitement dans l'élaboration, la création et le lancement de leur groupement d'employeurs.

Le chèque formation

Le chèque-formation est accessible à toute personne physique, toute personne morale sous forme de société commerciale et tout groupement d'intérêt économique, tout indépendant à titre principal ou complémentaire ainsi que les conjoints aidants.

Le chèque-formation est valable pour une heure de formation par travailleur en formation. D'une validité d'un an, il s'achète 15 euros et a une valeur de 30 euros. Selon la taille de l'entreprise, le nombre de chèques-formation que l'on peut obtenir varie de 100 à 800. Le chèque permet également de suivre des formations en langues ou des formations Eco-Climat.

ECONOMIE AU NIVEAU COMMUNAL

LES OUTILS AU NIVEAU COMMUNAL

Le schéma de développement économique

Chaque commune, en s'appuyant sur son tissu socio-économique et en intégrant les approches développées à l'échelle de bassins de vie ou à l'échelle régionale, doit se doter d'un schéma de développement économique qui intègre de façon dynamique les secteurs commercial, artisanal, industriel et de l'économie sociale.

Le plan communal pour l'emploi

Le plan communal pour l'emploi vise à créer de l'emploi dans les communes et provinces wallonnes pour des tâches de propreté publique, entretien du patrimoine, encadrement de la petite enfance, activités socio-culturelles ou sportives. Le public cible concerne les moins de 25 ans et les chômeurs de longue durée dont le temps d'inactivité dépasse la moyenne régionale.

LES ACTEURS AU NIVEAU COMMUNAL

L'Agence de Développement Local (ADL)

L'Agence de Développement Local (ADL) propose aux citoyens d'agir ensemble pour le développement de leur commune.

Dispositif accessible à toute commune ou groupe de communes de moins de 40.000 habitants, l'ADL peut prendre trois formes juridiques différentes : la régie communale ordinaire, la régie communale autonome et l'asbl.

Ses missions, énumérées à l'article 3 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, sont au nombre de huit :

- réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
- initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privés et associatifs sur le territoire de la commune ou des communes associées ;
- identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques de la création d'emplois ;
- déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en œuvre ceux-ci ;
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'action ;
- utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;
- participer au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
- articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

Le travail de l'ADL permet de faire émerger de nouvelles activités porteuses d'emplois durables.

L'Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

La création des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) dans les communes ou dans un groupe de communes a pour but de satisfaire à la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci.

Les ALE doivent aussi répondre à la demande d'emploi de la part des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

Le travailleur ALE peut exercer des activités à la demande d'utilisateurs particuliers, d'asbl, d'autorités locales, d'associations non commerciales, d'établissements d'enseignement et d'entreprises agricoles ou horticoles.

La Maison de l'Emploi

La Maison de l'Emploi accueille et conseille toutes les personnes de plus de 18 ans, en recherche d'emploi. Elles sont le fruit d'un partenariat entre la commune, le CPAS et le FOREM.

Elles fournissent :

- des informations sur les emplois disponibles : les offres, les conditions d'accès ;
- un accès à internet, au traitement de texte, au téléphone, au fax ;
- des informations sur des formations utiles pour élargir ses compétences ;
- une aide dans les démarches et les actes administratifs ;
- une assistance pour demander une aide lorsque des problèmes sociaux freinent la recherche d'emploi.

Il existe une soixantaine de Maisons de l'Emploi agréées par le Service Public de Wallonie pour l'ensemble du territoire wallon.

LES ACTIONS AU NIVEAU COMMUNAL

L'atelier rural

C'est à la commune, engagée dans une opération de développement rural, qu'il revient de concevoir et de construire ou d'aménager l'atelier rural, sur un terrain qui lui appartient ou qu'elle acquiert à cette fin.

Il faut avant tout respecter un impératif : le terrain doit se situer en zone constructible au plan de secteur. Il faut prendre garde à ce que l'atelier soit facilement accessible, situé à proximité des grands axes de communication. Les zonings industriels proposent par nature cet avantage. Il peut aussi se conjuguer à la réhabilitation de bâtiments ou de sites désaffectés.

Il ne faut prévoir aucun aménagement spécifique. L'atelier doit au contraire être suffisamment modulable pour pouvoir accueillir des entreprises aussi variées qu'un atelier de menuiserie et une chocolaterie.

Il comporte toutefois systématiquement un ou plusieurs grands espaces-ateliers, un ou plusieurs bureaux administratifs et des espaces sanitaires.

Un atelier rural est destiné à être loué par une commune à un entrepreneur. Il génère donc des recettes. Celles-ci doivent être investies soit dans un autre projet du PCDR, soit dans les frais d'entretien du bâtiment.

En règle générale, 80% du coût total (jusqu'à 500.000€ et ensuite 60%) est financé par le développement rural : achat du terrain, honoraires de l'architecte, construction du bâtiment ou réfection d'un bâtiment existant, aménagement des abords et des chemins d'accès.

L'atelier rural peut être vendu mais dans ce cas, le produit de la vente doit être réinvesti dans un projet de développement rural.

Marchés publics et économie sociale

Les marchés publics se sont rapidement imposés comme une problématique à laquelle la compétence fédérale en matière d'économie sociale pouvait contribuer et ceci, de diverses manières. D'une part en transposant au sein des marchés publics, les finalités de l'économie sociale (et donc prendre d'autres critères en compte que la seule recherche du « profit », représentée ici par les économies financières que pourraient faire les pouvoirs publics en choisissant l'offre la moins chère) et d'autre part, en s'assurant que des acteurs de l'économie sociale participent aux procédures de marchés publics.

Plusieurs initiatives sont possibles dans ce cas :

- les clauses sociales ;
- l'ajout de considérations d'ordre éthique, social ou environnemental ;
- les priorités sociales.

Promouvoir et utiliser les produits et services locaux

Une commune peut donner un coup de pouce à ses entreprises en les faisant connaître auprès des consommateurs et clients potentiels. C'est l'idée des **répertoires communaux** mis à la disposition des habitants qui désirent consommer localement. C'est le but aussi des « vitrines », des « marchés » et des « paniers du terroir » panachant les producteurs.

En se faisant cliente des entreprises locales, la commune peut soutenir directement leur chiffre d'affaires tout en réduisant les distances de transport : traiteurs, marchands de combustibles, firmes d'entretien, etc. Les entreprises proches sont bien positionnées pour remporter les marchés lancés par la commune.

Fédérer les chefs d'entreprise

La commune peut favoriser les synergies entre les entreprises pour les renforcer, créer des économies d'échelle, mener des actions concertées de promotion. C'est aussi conscientiser les entrepreneurs aux évolutions du milieu rural et par exemple à la dépendance de leurs entreprises au pétrole et à la menace du pic pétrolier. Quelles qu'en soient les missions, cette mise en réseau peut se concrétiser par la création d'une **commission économique**, d'une **association de commerçants**, d'une **commission agricole**...

Mettre en valeur les ressources locales

La commune peut adopter une politique volontariste en s'impliquant activement dans l'exploitation organisée et encadrée des ressources locales.

- Dans le **domaine touristique**, cette politique peut prendre la forme d'une multiplication des activités touristiques basées sur les particularités locales : balisage de promenades et de circuits de découverte, entretien des chemins, création de voies vertes, aménagement des berges des cours d'eau...
- Dans le **domaine énergétique**, les efforts peuvent porter sur une exploitation durable de la ressource-bois, prometteuse en ce qui concerne la création d'emplois non délocalisables.
- La **biodiversité**, les **espaces naturels** ou **semi-naturels** constituent aussi des ressources exploitables pour créer localement emplois et plus-values.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'économie sociale est une alternative à l'économie classique. Cette autre forme d'économie n'est pas exclusivement basée sur une logique de profit mais repose sur quelques principes essentiels parmi lesquels figurent :

- L'autonomie de gestion par rapport aux pouvoirs publics.
- La priorité du travail sur le capital lors de la redistribution des bénéfices.
- La finalité de service aux membres et à la collectivité plutôt que le profit.
- Un processus de décision démocratique.
- La production écologiquement responsable et dans une optique de développement durable.

Ces particularités permettent donc d'offrir des perspectives d'emploi à des travailleurs qui éprouvent généralement des difficultés à trouver un emploi.

L'encouragement de l'économie sociale

Les pouvoirs publics soutiennent l'économie sociale via toute une série de mesures telles que :

- La diminution des charges patronales et l'octroi de primes d'activation pour les engagements dans le secteur non-marchand et les services de proximité.
- L'octroi d'incitants fiscaux (taux de TVA réduits et exonération d'impôts).
- La création d'emplois grâce aux chèques-services.
- La mise en place d'un Fonds de l'économie sociale et durable, qui peut financer des initiatives d'économie sociale.
- L'octroi de prêts à des taux avantageux.

Statut juridique

Les entreprises d'économie sociale sont actives dans la plupart des secteurs d'activités : insertion socioprofessionnelle, santé, services financiers, services sociaux, culture, artisanat, commerce, services de proximité, secteur agricole, etc.

Les agréments spécifiques en économie sociale

L'entreprise de travail adapté (ETA)

Les entreprises de travail adapté (ETA) ont pour missions:

- Assurer aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences, une formation continue chaque fois que possible, une adaptation des postes de travail et un processus d'évolution susceptible de permettre un transfert vers l'emploi ordinaire ou la promotion du travailleur au sein de l'entreprise de travail adapté.
- Engager dans les liens d'un contrat de travail des personnes handicapées ou de former celles-ci dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle.
- Accueillir et former des personnes qui nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté pour atteindre un rendement suffisant.

L'AWIPH intervient dans la rémunération des travailleurs handicapés (sur la base d'un pourcentage fixé en fonction de la perte de rendement) et dans le complément de rémunération supporté par l'entreprise pour les chômeurs indemnisés difficiles à placer, mis au travail dans une entreprise de travail adapté (calculé également sur la base d'un pourcentage fixé en fonction de la perte de rendement).

L'entreprise de formation par le travail (EFT)

Les entreprises de formations par le travail (EFT) assurent une formation de stagiaires en entreprise assortie d'un accompagnement psychosocial.

Il s'agit d'allier :

- une formation générale et technique en recourant à une pédagogie spécifique ;
- un travail productif ;
- un accompagnement psychologique et social adapté aux besoins individuels des stagiaires.

L'entreprise vise toute personne inscrite au FOREM en tant que demandeur d'emploi inoccupé.

Les EFT sont soit des asbl soit des Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS).

L'entreprise d'insertion (EI)

Les entreprises d'insertion (EI) visent à créer de l'emploi pour des publics à risques. Il s'agit de faire accéder les personnes en insertion au monde du travail dont elles sont souvent exclues.

Dans les limites budgétaires fixées annuellement, le Gouvernement peut octroyer à l'entreprise d'insertion agréée une subvention destinée à favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés pour une durée déterminée ou indéterminée.

La subvention est d'un montant de 18.000€ maximum par travailleur défavorisé et de 36.000€ maximum par travailleur gravement défavorisé. Cette subvention est octroyée selon les modalités déterminées par le Gouvernement en fonction, notamment, de la commission paritaire dont dépend le travailleur de l'entreprise d'insertion et de la catégorie d'entreprise.

Organisme d'Insertion Socio-Professionnelle (OISP)

Les Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (OISP) assurent la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie adaptée pour favoriser l'acquisition de compétences générales et techniques et proposent un accompagnement psychosocial.

Elles sont soit des Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) soit des asbl.

Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS)

Une Initiative de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale (IDESS) est une structure (asbl, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant la Région wallonne des services de proximité : petits travaux dans la maison, pour l'entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé : taxi social, buanderie sociale, magasin social. Certaines IDESS pourront également effectuer le nettoyage des locaux de petites asbl.

ASPECT REGLEMENTAIRE

Le Code du tourisme

Le tourisme est un élément important tant pour le développement culturel, qu'économique de la Wallonie. Il est indéniable que le tourisme favorise les échanges culturels, éléments indispensables pour instaurer une vraie diversité culturelle au niveau régional, mais aussi local. En outre, le tourisme est à la base de nombreux emplois et investissements. Cependant, le tourisme cause également certaines nuisances. Un équilibre entre les impacts positifs et négatifs doit dès lors être trouvé.

Dans la recherche de cet équilibre, une législation dense a été éditée et regroupée dans le Code du tourisme, adopté par le Gouvernement wallon le 1er avril 2010. Celui-ci a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2010 et est entré en vigueur le 27 mai 2010.

POLITIQUES D'AVENIR

Déclaration de politique régionale wallonne (16 juillet 2009)

Selon la Commission européenne, le secteur du tourisme connaît aujourd'hui un taux de création d'emplois supérieur à la moyenne de l'économie européenne dans son ensemble. Une raison majeure de la contribution de l'industrie du tourisme à la création d'emplois et notamment d'emplois occupés par des femmes, des jeunes et des personnes peu qualifiées, est le fort pourcentage d'emplois à temps partiel associé à des conditions de travail flexibles. La flexibilité de cette main-d'œuvre doit être compensée par des mesures appropriées en matière de sécurité d'emploi, de développement des qualifications et d'amélioration de la qualité de l'emploi.

Les organismes touristiques sont les outils qui doivent assurer la mise en valeur de l'offre touristique vis-à-vis du public-cible, c'est-à-dire des touristes. Ils sont aussi l'interface entre l'action publique et les opérateurs touristiques. Le Gouvernement redéfinira les missions des différents organismes du tourisme afin de tendre vers une structure institutionnelle simplifiée qui réponde aux besoins et aux attentes des visiteurs.

LES ACTEURS

Le Commissariat Général au Tourisme (CGT)

Le Commissariat Général au Tourisme (CGT) est organisé en 5 directions et services généraux:

- la Direction des Organismes touristiques;
- la Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques;
- la Direction des Hébergements touristiques;
- la Direction des Produits touristiques;
- la Direction de la Stratégie touristique;
- les Services généraux du Commissariat Général au Tourisme.

Le Commissariat Général au Tourisme a pour rôle essentiel de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Région wallonne de langue française, à en améliorer les infrastructures et à encourager le tourisme social.

Il octroie dans ce but des subventions aux organismes et attractions touristiques et accompagne les opérateurs dans leur projet d'hébergement touristique.

Il est aussi chargé de la gestion administrative de nombreux projets initiés dans le cadre des programmes européens ou de la reconnaissance des itinéraires de promenade balisés.

Observatoire du tourisme Wallon

L'Observatoire du Tourisme Wallon, outil essentiel de la direction de la stratégie touristique du CGT, récolte, analyse des statistiques relatives à l'offre touristique wallonne et à sa fréquentation (hébergement touristique, attractions, Maisons du Tourisme). Il publie également des baromètres de fréquentation touristique à l'issue des principales périodes de vacances.

La base de données « Partage de l'Information pour la Valorisation de l'Offre Touristique » (PIVOT)

PIVOT est une base de données des offres touristiques en Région wallonne, développée spécifiquement pour le compte du Commissariat Général au Tourisme (CGT).

Les objectifs sont de :

- partager et mutualiser les offres touristiques ;
- intégrer tous les acteurs ;
- assurer des échanges de données ;
- créer une plate-forme ;
- mettre à disposition de tous ceux qui adhèrent à la plate-forme : le développement des outils technologiques, un soutien financier et matériel, une assistance technique, des services... ;
- pouvoir bénéficier d'une information complète et à jour des produits touristiques ;
- n'encoder uniquement que les informations qui lui sont propres « sources » ;
- automatiser les échanges d'informations.

Maison du tourisme

L'article 34 D du Code du Tourisme exige que les maisons du tourisme soient constituées soit :

- sous la forme d'une intercommunale dont le secteur d'activité est le tourisme ;
- d'un ou plusieurs offices du tourisme ou Syndicats d'initiative associés ;
- sous forme d'une asbl dont peuvent être membres une ou plusieurs communes, des offices du tourisme ou des Syndicats d'initiative du ressort concerné. D'autres personnes physiques ou morales actives dans le secteur touristique du ressort peuvent être membres.

L'association de gestion doit avoir pour objet l'accueil et l'information permanents des touristes et excursionnistes, et de soutenir les activités touristiques de son ressort.

La maison du tourisme doit être dotée d'un bureau d'accueil et d'information, indépendant d'une exploitation commerciale ou d'une habitation privée.

Le Commissariat Général au Tourisme dispose d'une reconnaissance des maisons du tourisme. Cette reconnaissance permet au CGT de les subventionner. De plus, lors de la création, la Maison du Tourisme reçoit une subvention de première installation à concurrence de 17.352,55 €.

Office du tourisme et Syndicat d'initiative

L'appellation « **office du tourisme** » est réglementée par le Code du tourisme. L'article 38 D précise que l'office du tourisme est un service de l'Administration communale ou une asbl constituée exclusivement à l'initiative d'une commune.

Le **Syndicat d'initiative** doit prendre la forme d'une asbl. Elle peut être constituée par des autorités locales ou des particuliers.

Ils doivent avoir pour objet la promotion du tourisme en rapport avec le territoire ou une partie seulement d'une commune, voire s'étendant sur le territoire de plusieurs communes.

Ils doivent être dotés d'un bureau d'accueil et d'information, indépendant d'une exploitation commerciale ou d'une habitation privée.

Le Commissariat Général au Tourisme dispose d'une reconnaissance des Offices du tourisme et des Syndicats d'initiative leur permettant de les subventionner.

Wallonie-Bruxelles Tourisme

Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT) est une asbl qui a pour mission la promotion touristique de la Wallonie et de Bruxelles en Flandre et à l'étranger, via ses représentations locales.

L'asbl axe ses actions de promotion dans les secteurs du tourisme de loisirs et d'affaires.

Pour ce faire, elles utilise entre autres des sites web, des Newsletters, les flux (RSS) et des brochures.

Portail du tourisme www.tourismewallonie.be

Ce site a pour but de séduire et d'offrir un aperçu général des nombreuses possibilités touristiques : séjours et forfaits thématiques; circuits à pied, à vélo ou en voiture; saveurs du terroir, sports, détente et sensations.

Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (CATPW)

Depuis 1984, l'asbl Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (CATPW) est une initiative des fédérations touristiques des Provinces de Liège, Namur, Luxembourg, Hainaut et Brabant wallon dans l'optique de mettre en commun les connaissances et moyens financiers de chacun afin d'augmenter et d'harmoniser la promotion touristique.

Situé en plein cœur de l'Ardenne, à La Roche-en-Ardenne, le CATPW a pour mission la valorisation du patrimoine touristique, la promotion de l'hébergement, de la gastronomie et de toutes les richesses naturelles et culturelles d'une région touristique par excellence.

Outre sa fonctionnalité en tant qu'outil de promotion, le CATPW donne l'occasion aux 5 Fédérations touristiques provinciales de réfléchir sur l'organisation du Tourisme en Wallonie et les différents règlements qui le régissent ainsi que de participer étroitement à l'Observatoire du Tourisme Wallon et depuis 2009 au développement de la promotion touristique via tourismegps.

Accueil champêtre en Wallonie

Depuis 25 ans, de nombreux agriculteurs et ruraux de Wallonie ont choisi l'accueil à la ferme et en milieu rural pour se procurer un revenu complémentaire. Cette option a non seulement l'avantage de valoriser un patrimoine et un savoir-faire, mais offre surtout l'opportunité d'une rencontre et d'une communication entre personnes de régions et de milieux différents.

«Accueil Champêtre en Wallonie» offre ses services aux agriculteurs et ruraux à la recherche d'activités de diversification d'accueil et de tourisme à la ferme.

L'appellation « Accueil à la ferme » regroupe une série d'activités qu'Accueil Champêtre en Wallonie a classées selon quatre axes :

- Les hébergements: gîtes et chambres d'hôtes à la ferme et à la campagne, campings à la ferme, gîtes et chambres d'hôtes à thèmes...
- La pédagogie : accueil de classes en fermes pédagogiques,...
- Les saveurs du terroir : points de vente à la ferme, fermes gourmandes® ou restaurants à la ferme, déjeuners et goûters à la ferme, salles pour réceptions et séminaires,...
- Les loisirs: stages et anniversaires à la ferme, golfs champêtres,...

Gîtes de Wallonie

Depuis 1989, la Fédération des Gîtes de Wallonie met tout en œuvre pour répondre aux mieux aux souhaits des touristes...

Les Gîtes de Wallonie sont le premier réseau d'hébergements de tourisme de terroir en Belgique. Leur action se situe aussi bien dans le tourisme à la campagne -tourisme rural ou tourisme à la ferme- que dans le tourisme urbain en gîte citadin ou en chambre d'hôtes.

L'association est également membre fondateur d'Eurogîtes et les hébergements Gîtes de Wallonie répondent aux critères de qualité européens développés par Eurogîtes.

RAVeL

C'est en 1995 que le projet RAVeL a officiellement vu le jour. Il est né de la volonté de développer une politique de mobilité efficace et respectueuse de l'environnement. La Région wallonne a ainsi décidé d'aménager un réseau au profit du trafic non motorisé. Depuis l'inauguration de la première ligne en 1996, le RAVeL n'a cessé de grandir. Aujourd'hui, il compte plus d'un millier de kilomètres de voies aménagées...

Un site internet (<http://ravel.wallonie.be>) permet de découvrir les différents itinéraires RAVeL et les pré-RAVeL, les acteurs, les missions, les cartes interactives...

LES ACTIONS ET PROJETS

Promenades et circuits de randonnées

Le projet de randonnées consiste en la création d'un circuit-promenade alliant la conservation de la nature et la découverte du patrimoine architectural.

Les circuits passent par les points importants à voir sur la commune. Celle-ci peut décider d'y implanter des panneaux de signalisation, proposer des dépliants aux randonneurs ou même proposer une visite audio-visuelle à réaliser à l'aide de lecteurs multimédias.

Tous les itinéraires permanents, à l'exclusion de ceux mis en place dans le cadre du Réseau autonome des voies lentes, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse. Les cartes de promenades et les descriptifs de promenades peuvent être reconnus.

Pour être autorisé, un itinéraire permanent doit satisfaire aux conditions suivantes:

- le signe normalisé doit être identique tout le long de son parcours et être conforme aux normes définies par le Gouvernement;
- un panneau de départ qui indique au minimum les informations définies par le Gouvernement et une balise directionnelle simple doivent être installés au départ de l'itinéraire permanent;
- des balises directionnelles complètes, indiquant au minimum les informations définies par le Gouvernement, doivent être installées aux principaux points d'accès à l'itinéraire permanent;
- les balises et le balisage doivent être conformes aux normes définies par le Gouvernement.

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le Gouvernement peut accorder une subvention pour :

- la conception, la fourniture et la pose de balises pour les itinéraires permanents;
- les cartes de promenades et les descriptifs de promenades reconnus.

Le taux d'intervention est fixé à 60% de la conception, de la fourniture et de la pose des balises, ainsi que de la fourniture de balises de réserve correspondant au maximum à 40% des balises à placer.

Ce taux peut toutefois être porté à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme, en respectant notamment les conditions suivantes:

- il met en œuvre son projet touristique au sein d'un territoire élargi, se prévalant d'une unité touristique, et sans référence nécessaire aux limites administratives d'une ou de communes;
- il met en place une concertation et une coopération entre les différents acteurs touristiques locaux afin de développer une stratégie commune autour du projet;
- il informe les touristes sur les possibilités d'hébergement, les autres itinéraires permanents et les sites et activités touristiques de sa région;
- il base la promotion de son produit autour d'une image homogène propre à la région considérée.

La subvention pour la conception, l'édition et l'impression des cartes de promenades est forfaitairement fixée à 60 euros par décimètre carré de fond de carte et est plafonnée à 3.000 euros.

Le taux d'intervention pour la conception, de l'édition et de l'impression des descriptifs de promenades est fixé à 40% mais plafonné à 4.000 euros.

Projet de valorisation touristique des massifs forestiers

Le projet de valorisation touristique des massifs forestiers est à inscrire dans un contexte de gestion multifonctionnelle des forêts (économique, environnementale et sociale, récréative).

L'objectif est de fédérer tous les acteurs du territoire concernés par le projet: les communes, les opérateurs touristiques publics et privés, les propriétaires forestiers publics et privés, les acteurs liés au milieu naturel (DNF, Parc naturel...), etc.

Pratiquement, au sein de leurs forêts communales, via les recommandations des structures porteuses des « massifs », les communes interviendront dans l'adaptation et l'entretien d'équipements ainsi que dans le développement de nouveaux projets.

Depuis 2010, huit massifs ont été identifiés sur le territoire, desquels on a tiré quatre projet-pilotes : Anlier, Saint-Hubert, la Semois et Chimay. Chaque projet a reçu 75.000 € de subsides de la Région wallonne pour la coordination de leur massif et l'expertise nécessaire en la matière.

Les guides touristiques locaux

Le guide touristique est une personne qui assure le commentaire et la découverte du patrimoine (régions, villes, monuments, sites historiques, musées, etc.). Il prend en charge un groupe de personnes dans le cadre d'une visite à thème, dans un lieu défini et fournit différentes informations sur les aspects historiques, artistiques, culturels, architecturaux, gastronomiques, etc.

Il doit gérer efficacement l'itinéraire, le temps consacré à l'activité et veiller à rendre ses commentaires dynamiques. Avant d'aller sur le terrain, il réalise donc un important travail de préparation en effectuant des recherches approfondies sur le sujet ainsi qu'un repérage, afin d'estimer la durée nécessaire et de « caler » ses commentaires sur le déroulement de la visite. Il veille aussi à prendre contact avec les différentes institutions ou sites, et à obtenir les autorisations requises. Il se doit également de connaître les aspects pratiques liés à la visite (parkings, pauses repas, réservation de restaurant, indication des boutiques de souvenirs, etc.).

Le QR code

En matière de tourisme, les communes wallonnes font un usage croissant des technologies de l'information et de la communication. Sur les panneaux d'informations situés au cœur des villes et villages reprenant les éléments du patrimoine, on peut désormais trouver des QR codes et/ou des balises NFC qui permettent d'accéder directement à des informations sur son smartphone. Cette pratique va clairement s'étendre.

Toutefois, un QR code qui renvoie seulement vers un site web traditionnel apporte une valeur ajoutée médiocre si le contenu n'est pas optimisé pour les smartphones. Par ailleurs, pour s'assurer que la lecture de ses QR code soit un succès, la commune doit idéalement veiller à ce que la zone où se trouve un QR code soit couverte par une connexion wifi gratuite.

Le QR code ne peut se substituer à l'information de base à laquelle chaque citoyen a droit. C'est par contre un outil qui permet de fournir un complément d'information, de préférence à jour, et de manière plus ludique.

Wallonie, Week-ends Bienvenue

Le projet «Wallonie, Week-ends Bienvenue» a été initié dans le but de faire découvrir aux touristes mais aussi aux autochtones, la chaleur de vivre en Wallonie.

Vous désirez découvrir la Wallonie? Vous voulez la vivre intensément ? Embarquez donc dans les «Wallonie Week-ends Bienvenue».

Vous rencontrerez les hommes et les femmes qui font la Wallonie au quotidien. Vous partagerez leurs joies, leurs différences, leurs passions. Vous entendrez battre le cœur des villages et celui de leurs habitants : artisans, artistes, gastronomes, épicuriens, conteurs, vous accéderez aux merveilles insoupçonnées d'un patrimoine public ou privé, vivant et méconnu.

Les Plus Beaux Villages de Wallonie

Née en 1994, l'asbl «Les Plus Beaux Villages de Wallonie » rassemble une mosaïque de 24 villages de caractère et de paysages, synonymes de qualité, de convivialité, de sociabilité et de partage. Ces villages labellisés voient leurs projets et activités soutenus par les pouvoirs publics et les associations locales.

Visiter l'un des plus beaux villages de Wallonie, c'est une autre manière de découvrir la Wallonie, plus intime, plus subtile. Le réseau est construit autour du critère de qualité. Celui-ci se retrouve à tous les niveaux, notamment au sein des conditions d'admission du village :

- un caractère rural ;
- l'existence d'un ou plusieurs monuments classés ou susceptibles de l'être à brève échéance ;
- un patrimoine architectural et urbanistique de valeur, apprécié au travers d'une série de critères ;
- une volonté communale et/ou associative, authentifiée par des actes concrets de mise en valeur du patrimoine.

Label « Wallonie Destination Qualité »

En créant le label « Wallonie Destination Qualité », la Wallonie s'apprête à former les professionnels du secteur pour qu'ils s'engagent concrètement dans une démarche qualité, sur base du modèle suisse.

Le label vit à travers les acteurs touristiques qui adhèrent et s'engagent dans ce programme. Il s'adresse à l'ensemble du secteur touristique : hôtellerie, gastronomie, agences de voyage, Maisons du Tourisme, et autres organismes touristiques ou encore les entreprises de transport (transports public, autocars touristiques, taxis, etc.).

Coach qualité

Le Commissariat Général au Tourisme invite l'ensemble des structures du secteur touristique à s'engager dans la démarche en dédiant une personne au sein de leur entreprise à la mise en place du processus, le « Coach Qualité » participant dès octobre 2012 à un workshop dont l'un des modules prévoyait un séminaire avec un formateur venu de Suisse, qui l'aidait à apprivoiser les outils du plan qualité.

Ce « Coach Qualité » pourra alors initier une démarche qualité de manière autonome dans son propre organisme.

La reconnaissance comme centre touristique

Les centres touristiques sont définis par la législation relative aux heures d'ouverture comme étant « *des communes ou parties de communes assurant un accueil touristique par des organismes agréés par l'autorité compétente en matière de tourisme et pour l'économie desquelles le tourisme est d'une importance primordiale du fait que l'affluence de touristes qui y séjournent ou y sont de passage en raison de l'existence de curiosités, de sites, d'entreprises de délasserment sportif ou culturel, des stations thermales, de lieux de pèlerinage, d'établissements de logement ou de restauration* ».

Pour obtenir ce titre, il convient d'avoir l'approbation préalable du Ministre des Classes moyennes qui se basera sur les conditions précisées dans l'arrêté royal du 16 juin 2009.

Ce titre ne concerne, toutefois, que les heures d'ouvertures des commerces.

Destinations Européennes d'Excellence en Belgique (EDEN)

Le réseau wallon, nommé EDEN+, a pour but de devenir la référence en termes de bonnes pratiques du tourisme durable et équilibré sur le territoire belge.

La volonté de la Commission étant de soutenir l'industrie du tourisme et de faire en sorte que l'Europe reste la destination touristique mondiale n°1, le projet EDEN assure une visibilité à des lieux de qualité, respectueux de l'environnement, proches de la nature, souvent encore trop peu connus ou en tout cas « non traditionnels ». Ce sont désormais des endroits magnifiques, des trésors cachés, que la Commission européenne vous invite à découvrir...

Aujourd'hui, l'Europe compte 98 destinations touristiques d'excellence, dont la plupart ont intégré le réseau EDEN qui s'est structuré en asbl internationale en janvier 2012.

Cinq destinations wallonnes sont désormais reconnues comme étant des « Destinations touristiques d'Excellence » en Belgique (Durbuy, Viroinval, Les Lacs de l'Eau d'Heure, Marche-en-Famenne et Ath). Elles se sont également constituées en réseau local afin d'optimiser leur promotion et d'ainsi mieux se faire connaître auprès du grand public.

ASPECT REGLEMENTAIRE

Le Code forestier

Le nouveau Code forestier a été adopté le 15 juillet 2008 par le Parlement wallon. Il a remplacé l'ancien Code qui datait de 1854.

Le nouveau Code forestier renforce les fonctions économique, environnementale, sociale, récréative et éducative de la forêt. C'est une nouvelle ère pour la gestion durable, équilibrée et dynamique du patrimoine forestier.

Les objectifs du nouveau Code forestier sont de :

- produire du bois de qualité mais aussi en quantité ;
- lutter contre le réchauffement climatique et sauvegarder la biodiversité ;
- lutter contre le morcellement et diversifier les forêts ;
- développer l'emploi en soutenant le rôle économique du patrimoine forestier ;
- garantir le rôle social, récréatif et éducatif de la forêt.

POLITIQUES D'AVENIR

Déclaration de politique régionale wallonne (16 juillet 2009)

Avec leur 550.000 hectares, les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. Cela implique la nécessité d'appliquer de manière équilibrée et appropriée les principes fixés dans l'article 1er du Code forestier.

Il convient de renforcer et développer la filière bois et les nombreux emplois qu'elle génère. La valorisation efficiente du bois issu des forêts wallonnes dans les entreprises de la région présente en effet un impact positif sur l'économie forestière tout en ayant un bilan environnemental amélioré (cycles courts de transformation).

LES ACTEURS

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Région wallonne

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) met en œuvre le Code forestier, les lois sur la conservation de la nature, sur les Parcs naturels, sur la chasse et sur la pêche en concertation avec les milieux concernés.

Il est composé de trois directions.

La Direction de la chasse et de la pêche :

- assure la mise en application de la loi sur la chasse et la loi sur la pêche ;
- élabore des projets de réglementations cynégétiques et halieutiques en collaboration avec les milieux concernés ;
- élabore et coordonne l'établissement et la mise en œuvre des plans de gestion piscicole et halieutique dans le cadre des plans de gestions intégrés des cours d'eau et des contrats « Rivières » ;
- gère les piscicultures domaniales ;
- met en œuvre et évalue les textes réglementaires ;

- pour les espèces concernées, participe :
 - à leur connaissance et à leur suivi,
 - à la préservation et à l'amélioration de leur caractère sauvage,
 - à l'évaluation de leur impact sur le milieu.

La Direction des ressources forestières :

- assure l'application du Code forestier;
- gère et assure le rôle multifonctionnel des forêts par:
 - la coordination de l'élaboration des plans d'aménagement,
 - le suivi de la certification forestière,
 - l'élaboration des règles d'exploitation et des travaux forestiers,
 - le développement de méthodes et d'outils de gestion issus de programmes de recherche appliquée;
- assure la connaissance du patrimoine forestier en coordination avec le Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) par la récolte et la mise à disposition des données relatives à l'état ainsi qu'à l'évolution des paramètres portant sur la production ligneuse et la biodiversité conformément à l'article 8 du Code forestier;
- assure le développement du potentiel génétique du patrimoine forestier dans une optique d'augmentation de la production et d'une plus grande diversité (comptoir forestier);
- contribue au développement et à la promotion de la filière bois et des autres produits et services de la forêt (fonction sociale);
- assure la mise à jour et propose les compléments à la liste des arbres et haies remarquables, fournit des avis en matière sanitaire sur d'éventuels abattages d'arbres remarquables;
- élabore en collaboration avec le DEMNA les outils informatiques et cartographiques indispensables à la gestion des forêts et du milieu naturel et assure la maintenance de ces outils.

Les Directions extérieures de la nature et des forêts ont comme missions de :

- mettre en œuvre les missions pratiques (c'est-à-dire techniques, administratives et de police (cette dernière comme tâche déléguée par le Département de la Police et des Contrôles (DPC)), des directives et de la politique générale définie par le Gouvernement, dans les domaines de la forêt, de la chasse, de la pêche et de la conservation de la nature;
- assurer la gestion des forêts et des aires protégées appartenant aux propriétaires publics;
- élaborer les plans d'aménagement des forêts bénéficiant du régime forestier et des réserves naturelles domaniales.

L'Office Economique Wallon du Bois (OEWB)

L'Office Economique Wallon du Bois (OEWB) est chargé de construire et de piloter une stratégie de développement de l'industrie du bois de l'amont vers l'aval, et de mettre à disposition du secteur les outils publics indispensables à son essor. L'Office a également pour objectif de rationaliser les moyens existants et ainsi d'éviter une politique dispersée de soutien et de promotion du secteur.

Le Gouvernement wallon a chargé l'OEWB de remplir sept grandes missions que sont :

- la coordination de la politique de développement économique du secteur du bois ;
- la veille économique ;
- la formulation d'avis et de recommandations au Gouvernement wallon sur le développement économique de la filière ;
- l'élaboration d'une politique cohérente et structurante de promotion économique du bois en identifiant les différents opérateurs subventionnés par la Région wallonne et les bonnes pratiques en vue d'optimiser leurs actions ;
- l'activation des moyens et des supports supranationaux ;
- la dynamisation de la valorisation des ressources forestières ;
- toute autre mission confiée par le Gouvernement wallon.

Ressources Naturelles Développement (RND)

Ressources Naturelles Développement (RND) tire ses origines de Valbois RN, asbl créée en 1976 pour promouvoir la filière forêt-bois en Province du Luxembourg. Au fil des années, le secteur de la pierre a été intégré dans ses activités.

En 1998, l'action de l'asbl s'étend, la Région wallonne lui confiant la mission de développer le secteur bois sur tout le territoire wallon.

Le rayon d'action de Valbois RN prend une nouvelle ampleur lorsqu'en 2004, la Communauté européenne lui confie le rôle de chef de file d'un programme bois réunissant de nombreux partenaires de la Grande Région (Wallonie, Grand-duché du Luxembourg, Lorraine, Rhénanie, Palatinat). Dénommé Proholz-Probois, ce projet se perpétue aujourd'hui au travers de Regiowood.

Le rôle de RND est d'apporter de vraies réponses aux industriels comme aux propriétaires de la ressource naturelle en mettant en place des solutions concrètes, comme :

- des Workshops en Wallonie ou à l'étranger pour les entreprises pierre ou bois,
- des missions économiques, visites et participations à des salons professionnels nationaux ou internationaux...

RND, alors encore Valbois RN, a également lancé les premiers modules de formation pour les ouvriers communaux en charge de l'entretien des forêts et des espaces verts, et de l'entretien des voiries.

La Région wallonne a confié à RND la coordination des trois acteurs de terrain. Ses principales missions sont de fédérer les structures de portage de chaque « massifs forestiers » afin de valoriser les activités qu'ils proposent au profit d'un projet commun qui associe, de façon innovante, tourisme et forêt, et de développer le concept générique « les forêts d'Ardenne » à l'échelle wallonne.

En 35 ans, de Valbois à RND, l'asbl s'est véritablement imposée comme un opérateur de référence pour les secteurs du bois et de la pierre naturelle, non seulement en Province du Luxembourg mais aussi en Wallonie et dans la Grande Région.

L'Observatoire Wallon pour la Santé des Forêts (OWSF)

Inauguré le 29 avril 2011, l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) est un outil puissant pour l'évaluation et la surveillance phytosanitaire des forêts wallonnes à court et à long termes. Dans ce contexte particulier du réchauffement climatique et de la sauvegarde de la biodiversité, l'OWSF intervient en proposant des solutions rapides en cas de problèmes sanitaires, de calamités, d'extension de parasites ou de pathogènes ou de tout autre problème susceptible d'affecter les forêts wallonnes.

La veille sanitaire constitue le principe de base de surveillance phytosanitaire des forêts puisqu'elle permet d'enregistrer un problème dès lors qu'il est observé.

La santé des forêts est évidemment envisagée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit autant de la forêt publique que de la forêt privée.

Cet observatoire résulte de la mise en commun du savoir-faire du Service public de Wallonie et des acteurs du monde scientifique dans un souci majeur d'une meilleure gestion des crises forestières et d'une valorisation optimale des compétences que de la forêt privée.

Le Comptoir forestier

Le Comptoir forestier participe activement à la valorisation du patrimoine forestier. Il a comme mission principale de commercialiser des graines de haute qualité génétique et d'origine garantie, récoltées dans les meilleurs peuplements wallons. Ces graines permettront d'accroître la productivité de la forêt (en Belgique, le taux d'auto-provisionnement en bois n'est que de 30%). Ces récoltes sont réalisées sur un maximum d'espèces forestières tant feuillues que résineuses, voire arbustives.

Toutes les opérations se font dans un strict souci de qualité et de diversité génétiques, garantissant la pérennité de la forêt.

Il participe également à la conservation des ressources génétiques.

Les graines sont commercialisées sur base d'un catalogue annuel adressé à tous les pépiniéristes ou toute personne qui en fait la demande.

De par sa structure en bois d'épicéa cintré, il assure la promotion de l'utilisation du bois dans la construction auprès des architectes.

Enfin, en accueillant les visiteurs, il remplit auprès du public un rôle d'information et de sensibilisation des matières environnementales.

La Commune

Le plan d'aménagement

Le plan d'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, le plan d'aménagement fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée.

Le Code forestier fixe le contenu minimum du plan d'aménagement forestier.

Tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement.

Le plan d'aménagement contient au minimum :

- la description de l'état des bois et forêts concernés et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection afin de maintenir la qualité de l'eau et des sols ainsi que de zones à vocation prioritaire de conservation, notamment les forêts historiques, afin de préserver les faciès caractéristiques, rares ou sensibles ;
- la détermination et la hiérarchisation des objectifs spécifiques de gestion durable des bois et forêts, y compris l'équilibre entre la faune et la flore ;
- le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, le cas échéant ;
- la planification dans le temps et dans l'espace des actes de gestion en vue d'assurer la pérennité des bois et forêts et, le cas échéant, de promouvoir une forêt mélangée et d'âges multiples ;

- le volume de bois à récolter pour qu'il corresponde à l'estimation de l'accroissement de la forêt ;
- les mesures liées à la biodiversité ;
- la délimitation, par massif de bois et forêts de plus de cent hectares d'un seul tenant, d'une ou de plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique, et d'une ou plusieurs zones de dépôt de bois ;
- les moyens financiers à affecter aux travaux forestiers et une estimation des recettes de la forêt ;
- les modes d'exploitation envisagés dans les peuplements, en ce compris le débardage au cheval, en vue d'assurer la protection des sols et des cours d'eau ;
- les mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers et à leurs éléments culturels.

Le plan d'aménagement fixe la durée de sa validité.

Le Gouvernement peut préciser et compléter par des règles générales le contenu du plan d'aménagement, réalisé par le DNF.

La certification forestière (PEFC)

Au niveau européen, la filière bois dans son ensemble a décidé de constituer le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) destiné à mettre à disposition des propriétaires et gestionnaires forestiers un système de certification adapté aux conditions européennes (notamment la structure morcelée des propriétés).

Le système qui fonctionne au niveau régional implique cependant que les propriétaires forestiers qui veulent bénéficier de la certification s'engagent à appliquer les principes d'une gestion durable à leurs forêts.

En Wallonie, 96 % de la surface forestière publique est certifiée PEFC. En d'autres termes, ces forêts font l'objet d'une gestion forestière qui satisfait aux critères établis par PEFC.

Les avantages de la certification PEFC pour une administration publique sont :

- L'affiliation de la commune au système PEFC encourage une garantie de qualité et d'amélioration de la gestion forestière. A cet égard, la commune est soutenue par des instances compétentes en la matière.
- En tant que pouvoir public, vous montrez à vos administrations ainsi qu'au grand public votre engagement pour la gestion forestière durable et vous encouragez les propriétaires forestiers privés à obtenir le certificat PEFC et à optimiser la gestion forestière.
- La certification des forêts publiques est une des facettes de la politique durable pouvant être suivie par les administrations. En certifiant vos forêts, vous soutenez les administrations dans leur démarche écologique.
- Les revenus qui sont tirés des forêts publiques ne sont pas négligeables pour la plupart des administrations publiques. Grâce à la certification PEFC, le bois peut plus facilement être commercialisé.

Le remembrement forestier

L'objectif du remembrement forestier est de rassembler les parcelles par propriétaires. Un gros travail consiste en la création de chemin souvent réduits à des servitudes.

La Région wallonne octroie des aides dans le cas de remembrement.

LA FILIERE BOIS

Les propriétaires privés

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB), est une asbl qui a été créée en 1893.

La SRFB est en charge de tous les aspects relevant de la science, de la technique forestière et de leur vulgarisation.

Elle a également pour vocation d'être le lieu de rencontre entre les administrations forestières, les milieux académiques, les propriétaires forestiers privés et publics, les différents maillons de la filière bois.

Les forêts publiques de Wallonie

Intégrée dans la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) du Ministère de la Région wallonne, le Département de la Nature et des Forêts (DNF) a certes conservé ses missions de gestion des forêts soumises, en ce compris les activités de chasse qui s'y déroulent, et de gestion piscicole des cours d'eau de Wallonie.

Cependant, et particulièrement au cours des vingt dernières années, il a été investi de missions de conservation de la nature sur des territoires de plus en plus larges et de gestion d'espaces verts publics.

Le Département de la Nature et des Forêts atteint cet objectif par sa structure décentralisée qui la rend proche des citoyens et consciente des particularités locales ainsi que par les missions de police qu'elle remplit.

Le DNF est consciente qu'il ne pourra assumer pleinement sa mission que dans le cadre d'un dialogue avec le public. Il se doit dès lors de mieux se faire connaître.

Les coopératives

Les propriétaires privés producteurs forestiers, groupés au sein de leurs coopératives, ont constitué le 29 février 1988, sous forme d'une association sans but lucratif, la Fédération des coopératives dénommée Fédération Nationale des Associations de Producteurs Forestiers de Belgique (FENAFOR).

Son rôle est de :

- représenter les associations de producteurs forestiers dont les coopératives forestières ;
- créer des liens de collaboration active entre ses membres ;
- centraliser les renseignements utiles à ses membres pour documenter ceux-ci ;
- aider ses membres pour toute démarche économique, administrative, juridique, fiscale et politique, ayant pour objet la production, la commercialisation et la promotion des bois.

Les coopérateurs disposent des moyens suivants :

- l'organisation de ventes groupées ;
- le suivi de la vente ;
- les achats groupés ;
- l'organisation de travaux forestiers.

Les scieries

La Fédération Nationale des Scieries (FNS), fondée en 1948, regroupe les scieries de feuillus et de résineux ainsi que les entreprises de tranchage, déroulage, séchage, étuvage et imprégnation des bois.

Dans ce secteur, la grande majorité des entreprises appartiennent au monde des PME et les activités des sociétés affiliées à la FNS représentent quelque 80% du volume transformé en Belgique. Globalement, elles procurent de l'emploi à plus de 3.000 personnes, ouvriers et employés confondus, et génèrent annuellement un chiffre d'affaires de l'ordre de 850 millions d'euro. Il est à noter que la filière bois dans son ensemble fournit quelque 60.000 emplois directs et indirects en Belgique.

En 1975, s'étant rendus compte de l'absence quasi totale de références techniques à l'usage des prescripteurs et des utilisateurs sur les produits bois et leurs dérivés, les responsables du secteur ont, de concert avec les partenaires sociaux, décidé la création du Fonds d'Etudes et de Recherches des Scieries et Industries Connexes asbl (FERSIC).

Une des missions essentielles du FERSIC consiste à pallier les méconnaissances du consommateur, voire à corriger un certain nombre d'idées fausses ou préconçues à propos de la matière ligneuse, par la diffusion d'informations objectives et scientifiques sur les caractéristiques et les propriétés technologiques des bois du pays ainsi que sur leurs diverses utilisations potentielles. Le FERSIC a publié plusieurs brochures et fiches techniques poursuivant cet objectif primordial et œuvre à la défense ainsi qu'à la promotion du matériau bois en général.

Les exploitants-marchands de bois

En 1895, les marchands de bois se regroupent au sein d'une Union Professionnelle dont le siège social est établi à Charleroi.

Ce n'est pourtant qu'en 1948 que seront publiés les statuts de la Fédération Belge des Exploitants Forestiers et des Marchands de Bois (FEDEMAR) qui réunit exploitants forestiers et marchands de bois.

Elle a pour objet l'étude, le développement, la représentation et la défense des intérêts de la profession, ceci en étroite collaboration avec le Fonds d'Etudes et de Recherches des Exploitations Forestières (FEREF).

Actuellement, FEDEMAR représente toutes les activités professionnelles relatives à l'exploitation et au commerce de bois ronds.

L'exploitation forestière confère une première plus-value aux produits ligneux issus de la forêt. Elle consiste en l'estimation et l'achat d'arbres sur pied ou plus rarement abattus, l'abattage, le façonnage, le débusquage, le débardage et le transport des produits semi-finis ou finis, en vue d'en assurer la commercialisation dans l'orientation la plus valorisante possible pour chaque type de bois.

Au sein de la filière bois, elle assure le lien entre les propriétaires forestiers tant privés que publics et les industries de transformation du bois.

L'exploitant forestier organise et exécute, en tout ou en partie, les divers travaux d'exploitation forestière.

L'exploitant forestier adjudicataire, doit assumer la responsabilité de tous les faits illicites qui surviendraient au cours de l'exploitation.

Il se doit donc de posséder une entreprise structurée et une organisation professionnelle qui constituent les meilleurs garants tant financier que technique pour le producteur-sylviculteur et qui permettent la réalisation des divers travaux d'exploitation forestière dans le respect de l'environnement naturel où ils s'exercent et dans les meilleures conditions de sécurité de travail.

Les entrepreneurs forestiers

Fondée en 1982, l'Union des Entrepreneurs de Travaux Forestier de Wallonie est une association indépendante de toute autorité extérieure et regroupe une cinquantaine de professionnels dont la formation et la pratique garantissent un travail de qualité.

Ils répercutent gratuitement et sans engagement, dans le feuillet d'information qu'ils publient à l'intention de leurs membres, les offres de travaux qui leur sont communiquées. Ce procédé permet aux entrepreneurs directement intéressés de contacter le demandeur.

Les experts forestiers

Les experts forestiers sont regroupés au sein d'une Fédération Nationale des Experts Forestiers, asbl fondée en 1958. Celle-ci a pour objet le développement, la représentation et la défense des intérêts de la profession.

Elle a le souci de faire respecter les règles de déontologie et d'établir une liste d'experts compétents.

La Fédération représente ses membres auprès des autorités tant sur le plan régional que national et international.

Les membres de la Fédération remplissent les conditions suivantes :

- Etre porteur du diplôme d'Ingénieur Agronome spécialité Eaux et Forêts.
- Etre de nationalité belge.
- Exercer réellement l'activité d'expert forestier indépendant ou rémunéré auprès d'un organisme privé dont l'activité principale s'exerce en forêt privée et dont les prestations sont facturées aux clients.
- Etre en règle vis-à-vis des dispositions légales en matière de lois sociales et fiscales (TVA, etc.). Il y a incompatibilité avec l'exercice d'une profession dans la fonction publique à l'exception de la fonction professorale.
- Présenter les caractères de probité et d'honorabilité notoires.
- Etre admis par le conseil d'administration et adhérer aux statuts et au règlement d'ordre intérieur.
- Effectuer une période de stage probatoire de 3 ans, avant de devenir membre effectif.

Par sa formation d'ingénieur, les compétences de l'expert forestier sont nombreuses et variées: biologie végétale et animale, phytopathologie, entomologie, pédologie, sylviculture, gestion, droit rural et forestier, sciences du sol, gestion cynégétique et piscicole, limnologie, pollution des eaux, technologie du bois, exploitation, économie et génie forestiers,...

Grâce à ses connaissances scientifiques et pratiques du bois, de l'arbre et de la forêt, l'expert sera le conseiller et le praticien en matière :

- Sylvicole : aménagement, plan de gestion, cartographie, plantations, élagages, éclaircies.
- Economique : ventes de bois, investissements, équipements, agroforesterie.
- Ecologique : recherche de biodiversité, aptitudes stationnelles, développement durable, phytosociologie, aménagements cynégétiques et piscicoles.
- Fiscale et financière : évaluation, indemnisation, transaction.

Qui fait appel à l'expert forestier ?

- Les propriétaires, personne physique, morale ou associations, qui souhaitent s'assurer une gestion efficace de leur patrimoine et ce quelle que soit l'étendue de sa forêt.
- Le propriétaire qui demande un conseil, un avis ou qui doit faire face à une négociation ou un litige.
- Le propriétaire qui doit établir une demande de subventions, une déclaration de succession, un dossier d'intervention au Fonds des Calamités,...
- Les responsables d'administrations publiques : l'enregistrement et les domaines, les tribunaux, les travaux publics, les cabinets ministériels, les provinces et communes.
- Les notaires et avocats.
- Les sociétés publiques ou privées : compagnies d'assurances, les sociétés d'eau, gaz et électricité.
- Toute personne qui sollicite l'avis d'un professionnel en matière forestière.

La fédération n'impose pas de règles à ses membres. Les experts établissent leurs honoraires à l'heure ou à la vacation, forfaitairement, au pourcentage sur les montants de certaines opérations ou contractuellement.

La seconde transformation

L'Association Régionale de la Fédération Belge des Entreprises de la Transformation du Bois (FEBELBOIS) est l'organisation représentative des entreprises de la seconde transformation du bois. Elle défend les entreprises du secteur, encourage leur développement et assure également de nombreux services... FEBELBOIS-WALLONIE est l'aile régionale wallonne de l'organisation. FEBELBOIS et FEBELBOIS-WALLONIE s'engagent vis-à-vis des entreprises de la transformation du bois avec des services spécialisés sur le plan social, juridique, économique, technique, environnemental et à l'exportation.

Les services offerts, basés en premier lieu sur la spécialité sectorielle sont:

- Le social, la mise à disposition de conseillers, la formation, l'assistance juridique, etc.
- Le domaine juridique, l'assistance et la protection pour les affaires non-conflictuelles.
- Le domaine environnemental, une assistance individuelle et la mise à disposition d'un mémento de l'environnement.
- Les domaines économiques, fiscaux et douaniers, une assistance individuelle, la mise à disposition d'informations utiles concernant les réglementations ainsi que la centralisation de statistiques concernant les marchés, des activités micro et macro-économiques et des études sectorielles.
- La Fédération assure également une aide concernant les problèmes techniques (réglementation, certifications, normalisation, etc.), la promotion et les labels de qualité.

L'entreprise peut également bénéficier de formations organisées par FEBELBOIS et est automatiquement affiliée à l'Union wallonne des entreprises. Outre ces services généraux, la fédération assure à ses membres certains autres avantages tels que des arrangements préférentiels pour diverses assurances (crédit, incendie, accident de travail), l'administration des salaires, le contrôle médical en cas d'absence des travailleurs, en tant que défenseur des intérêts généraux.

Les pâtes et papiers

Créée en 1940, l'Association des Fabricants de Pâtes, Papiers et Cartons de Belgique (Cobelpa), a pour mission de défendre les intérêts du secteur au sens large du terme, de promouvoir son expansion, de représenter l'industrie papetière belge partout où cette représentation est prévue par la loi ou jugée souhaitable.

Cobelpa assume à ce titre un important rôle de porte-parole auprès des diverses autorités fédérales et régionales du pays, des organisations syndicales du secteur et auprès des organisations patronales régionales, fédérales et internationales. Cobelpa a également la mission de développer l'image de l'industrie papetière dans le pays, par le biais de campagne d'information ou de sensibilisation. Une stratégie claire, une attitude pro-active... Les missions de Cobelpa sont clairement variées et couvrent un large spectre de compétences. Pour mener à bien sa mission, Cobelpa a développé un partenariat stratégique avec les différentes associations patronales du pays.

Cobelpa dispose depuis 1996 du statut d'asbl. L'association est gérée au niveau fédéral par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale.

En matière économique, le principal rôle de la fédération est de publier des statistiques sectorielles en vue d'informer les autorités sur l'évolution conjoncturelle et structurelle de l'industrie papetière belge. Les statistiques couvrent la production de pâtes, papiers et cartons, le calcul de la consommation apparente, ainsi que les flux d'importation et d'exportation.

Les négociants

Fondée en 1946, la Fédération Nationale des Négociants en Bois (FNN) regroupe quelque 220 membres répartis sur l'ensemble du territoire belge. Elle a pour but l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels des négociants en bois affiliés, ainsi que la promotion sectorielle.

Depuis quelques années, déjà, la FNN s'efforce de diversifier ses activités. Si elle a toujours eu à cœur de défendre les intérêts de ses membres, la FNN s'engage également de plus en plus fréquemment dans des actions « offensives »: promotion du négoce de bois, lobbying, activités en direction des enseignants et des architectes, et bien d'autres encore. Les actions de promotion s'exécutent le plus souvent sous la bannière de la fédération (le sigle représentant un pin), déposée légalement et exclusivement réservée aux membres.

Les importateurs

Fondée le 17 décembre 1946, la Fédération Belge du Commerce d'Importation de Bois est l'organisation représentative des entreprises actives en Belgique dans le commerce d'importation et d'exportation de bois et dérivés : grumes, sciages, placages, contreplaqués, moulures, parquets, de toutes provenance.

Activités principales :

- Défense des intérêts du secteur et des membres en particulier auprès des instances gouvernementales nationales et internationales.
- Permanence au secrétariat afin de pouvoir répondre rapidement aux problèmes les plus divers rencontrés par ses membres.
- Documentation, recherche et promotion du bois: la Fédération est co-fondatrice, avec la F.N.N., du BELGIAN WOODFORUM, dont elle assure une partie importante du financement.

LES ACTIONS ET LES PROJETS

La semaine de l'arbre

Dans le cadre de la « semaine de l'arbre », le Service public de Wallonie propose une aide pour cinq types d'actions telles que :

- la distribution de plants aux particuliers (elle est limitée exclusivement aux administrations communales) ;
- la plantation dans un espace public ;
- l'aménagement d'un espace vert public ;
- la plantation d'une haie sur un terrain communal (elle est limitée exclusivement aux administrations communales) ;
- une action spécifique est réservée aux communes Maya.

Le week-end du bois

Le week-end du bois désire sensibiliser les gens à la valeur que représentent les forêts pour la qualité de vie. Cette sensibilisation concerne toutes les fonctions et tous les services que procurent les forêts:

- biodiversité,
- récréation,
- emploi,
- matériaux renouvelables,
- protection des sols,
- gestion durable des forêts...

C'est l'occasion unique de partager avec le grand public et les professionnels du secteur, un savoir-faire, une passion et un engagement dans la filière forêt-bois.

Des visites guidées, des promenades animées, des démonstrations originales, des ateliers créatifs ou encore des initiatives pédagogiques, des ludiques et des festives sont organisées lors de ce week-end.

La fonction cynégétique de la forêt

La gestion cynégétique désigne la gestion de la faune sauvage dans le cadre de la chasse.

Cette gestion a pour objectif d'optimiser la production du gibier sur un territoire, de sorte à assurer une exploitation durable du gibier sans perturber l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par différentes actions, ce type de gestion favorise le développement de populations de gibier, tout en évitant les phénomènes de surpopulation qui pourraient nuire aux activités agricoles et sylvicoles, ou à la sécurité (accident de la route, grippe aviaire).

La gestion cynégétique repose donc sur plusieurs actions :

- des actions de création, maintien et restauration des habitats naturels du gibier et de la faune sauvage pour favoriser la reproduction des espèces et éviter l'incursion de gibier sur les routes, dans les champs, voire en ville ;
- des prélèvements raisonnés des individus en fonction des effectifs des populations et des caractéristiques des individus (sexe, âge, état de santé) ;
- le nourrissage, la mise en place de cultures à gibier et des apports en sel ;
- l'introduction ou la réintroduction d'individus et d'espèces pour repeupler un milieu ou consolider une population ;
- la création de réserves de chasse et de faune sauvage pour favoriser la reproduction et la tranquillité de la faune.

L'agroforesterie

L'agroforesterie pourrait se définir comme « l'art de combiner les arbres et les cultures et/ou les animaux afin que ces deux écosystèmes profitent l'un de l'autre et qu'ensemble ils produisent plus ».

Planter un arbre est un acte important. Il faut anticiper le paysage que l'on crée mais aussi le devenir de l'exploitation et la place des arbres dans ce contexte.

Le projet agroforestier peut également être la possibilité de partenariat avec des collectivités ou des entreprises où on partage investissement, risques et profits... La rentabilité sur le long terme des projets agroforestiers est très souvent supérieure aux projets agricoles d'origine.

Le gouvernement wallon, au contraire de tous ses homologues européens, n'a pas encore validé la MAE « agroforesterie ». En attendant, il existe 2 aides susceptibles de convaincre définitivement ceux qui seraient conquis par le principe :

- Un subside à la plantation accordé par le DNF d'un montant de 8 € par arbre (si réalisé par une entreprise extérieure) ou de 4 € (si réalisé par l'agriculteur lui-même).
- Les bandes réservées aux arbres peuvent être déclarée en MAE 1a ou 1b et ainsi chaque arbre est subventionné à raison de 2,5 € par an.

Les bandes d'arbres restent éligibles aux Droits à Paiement Unique (DPU). On ne peut par contre pas planter plus de 50 arbres à l'hectare sans que ce soit considéré comme reboisement de terres agricoles.